

Seul le vendeur peut être inquiété. Il est important de connaître son statut particulier ou professionnel.

On peut détecter un professionnel lorsqu'il vend de manière fréquente, répétée et organisée. Il ne faut donc pas hésiter à bien regarder son profil pour vérifier ces éléments.

Bien souvent ce statut apparaît distinctement sur le site de vente aux enchères.

En cas de doute, il vaut mieux s'abstenir.

» Quelles règles s'appliquent ?

Si vous achetez à l'étranger, il faut savoir que vous ne serez pas systématiquement protégés par la loi française.

La loi qui s'applique est en principe celle du pays du professionnel.

Lorsque la loi française s'applique, l'acheteur n'est pas protégé de la même manière selon que le vendeur est professionnel ou particulier.

Le vendeur est professionnel : les règles prévues par le Code de la Consommation s'appliquent : droit de rétractation, obligation de conformité, ...

Le vendeur est un particulier : Le Code de la Consommation ne s'applique pas. Il faut donc redoubler de vigilance et utiliser tous les éléments d'information à votre disposition.

» A qui s'adresser ?

La recherche d'une solution amiable doit être privilégiée. Il est possible de s'adresser : à votre CSF locale, à la fédération du e commerce et de la vente à distance, au médiateur du net du forum des droits sur internet. Et en cas de litige avec un vendeur au sein de l'Union européenne, auprès du Centre européen des Consommateurs.

Votre CSF locale

-Novembre 2009-



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél : 01 44 89 86 80 - Fax : 01 40 35 29 52

www.la-csf.org - contact@la-csf.org



LES SITES DE VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE

Les sites de vente aux enchères en ligne n'ont cessé de se multiplier ces dernières années. Ils apparaissent aux yeux des utilisateurs comme le moyen de faire des bonnes affaires à moindres coûts. Mais pour que cela se déroule au mieux, certaines précautions doivent être observées.



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél : 01 44 89 86 80 - Fax : 01 40 35 29 52

www.la-csf.org - contact@la-csf.org

Faire attention à l'objet mis en vente

Afin d'éviter les mauvaises surprises, il est important de bien lire la description du produit. Le but est de recueillir un maximum d'informations.

Avant toute chose vérifiez la photo : il arrive qu'elle provienne d'un site internet, et ne représente pas fidèlement le produit mis en vente (couleur, usure...). Dans ce cas n'hésitez pas à demander au vendeur des précisions et à voir les véritables photos de l'objet mis en vente.

En tout état de cause, mieux vaut éviter les achats importants, pour lesquels il est nécessaire de prendre sur place des informations. L'enjeu est trop important pour le faire à distance. Ex : voiture,...

Le système de notation des vendeurs

Il s'agit d'un indicateur précieux pour évaluer le sérieux et la fiabilité du vendeur.

A chaque vente le vendeur est évalué par l'acheteur qui lui attribue une note, bien souvent sur 5 et qui porte sur les ventes finalisées.

L'évaluation peut porter sur : la conformité du produit, les délais de livraison et son coût. Cette notation est obligatoire et le vendeur ne peut la modifier.

Tout acheteur potentiel a accès à cette information. Elle apparaît sur la page de présentation de l'objet mis en vente et sur la page personnelle du vendeur.

N'hésitez donc pas à vérifier ces informations avant d'enchérir afin d'évaluer la fiabilité du vendeur. A défaut de pouvoir y accéder mieux vaut s'abstenir d'enchérir.

Le prix

Le prix définitif de l'objet est fixé par l'enchère la plus haute proposée. Il correspond au moins au prix de base proposé par le vendeur.

A cela s'ajouteront les frais de livraison. Ceux-ci peuvent parfois être élevés, il faut donc en tenir compte au moment de proposer une enchère.



FOCUS : Les sites de vente aux enchères inversées

!!!! Cette pratique s'apparente à des jeux de hasard. Elle n'est, en effet, pas sans risques. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une étroite surveillance de la Commission des jeux de hasard. Cette catégorie de sites doit être évitée

Il s'agit de sites payants, permettant d'acheter au plus bas prix les objets mis en vente. Sur ces sites ce n'est donc pas celui qui fixe l'enchère la plus haute qui gagne mais celui qui propose l'enchère la plus basse.



Mais surtout, l'enchère doit être unique. Aucune autre personne ne doit l'avoir proposée.

► 1 seule enchère a été placée à 0,03 €
► 1 seule enchère a été placée à 0,07 €
plusieurs enchères ont été placées à 0,02 €, 0,05 € et 0,06 €

=> c'est l'enchère à 0.03 € qui l'emporte.

Il faut donc rester vigilant et bien réfléchir avant d'enchérir. Bien souvent, en effet, il n'est pas possible de connaître les montants proposés par les autres enchérisseurs ce qui vous impose de le faire à l'aveugle. Le risque de perdre l'argent « investi » et de ne pas remporter l'enchère se trouve d'autant plus grand.

Le paiement

Il peut se faire à la commande ou à la livraison.



FOCUS : PAY PAL

Le site PAY PAL permet l'ouverture d'un compte virtuel avec lequel vous pouvez régler vos achats, notamment sur les sites de vente aux enchères. (ex : e Bay)

Une adresse mail et un mot de passe suffisent pour sa création.

Il est alimenté soit par une carte bancaire soit par un compte bancaire dont il faut préalablement rentrer les coordonnées.

Avantages : Pour régler avec Pay pal, il faut juste rappeler l'adresse mail et le mot de passe, ce qui dispense de rentrer systématiquement ses coordonnées bancaires.

Ce mode de paiement a également pour avantage qu'en cas de problème avec la livraison, l'objet et les frais de livraison peuvent être remboursés dans leur totalité.

Point de vigilance : L'adresse mail et le mot de passe peuvent être plus facilement subtilisés et vos comptes débités. Prudence donc. La complexité du mot de mot de passe a notamment toute son importance.

Le paiement peut également se faire par espèces, par chèque, ou par carte de crédit. Dans cette dernière hypothèse, il faut veiller à ce que le site soit sécurisé : un « s » à la fin de « //http : » dans la barre d'adresses et l'apparition d'un petit cadenas.

En cas de problème

► Contre qui agir ?

Il n'est pas possible d'agir contre les sites de vente aux enchères. Ils sont considérés comme extérieurs à la vente. Leur responsabilité ne peut être engagée en cas d'exécution ou de mauvaise exécution du contrat de vente.